

Volet BCopie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

06097887

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 07 JUIN 2006
Greffe

N° d'entreprise 471661213

Dénomination

(en entier) **DELTA SERVICES INDUSTRIELS**

Forme juridique : SPRL

Siège Rue Grande Couture 12 à 7501 Oroq

Objet de l'acte : **Augmentation de capital**

D'un acte reçu par le Notaire Michel TULIPPE-HECQ, de Tournai (Templeuve), le 12 mai 2006, enregistré à Tournai II, le 17 mai 2006 vol 274 fol.42 case 18 rôles quatre renvoi sans. Reçu 25 euros (suit la signature), il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "DELTA SERVICES INDUSTRIELS" SPRL, laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité : 1. Première résolution- Modification de la nature de parts : L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 288 du Code des Sociétés

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès verbal.

L'assemblée décide de transformer les sept cent cinquante parts existantes en parts de

catégorie A et de créer des parts sociales de catégorie B, Les parts de catégorie B présentent les caractéristiques suivantes : Uniquement en cas de transformation de la forme juridique de la SPRL DELTA

SERVICES INDUSTRIELS en une société anonyme, les parts sociales de catégorie B seront transformées en actions privilégiées de catégorie B. Le privilège des actions de catégorie B réside dans le fait qu'en cas de liquidation ou de dissolution de la société, quelle qu'en soit la cause, celles-ci seront remboursées avant les

actions de la catégorie A. Le prix de remboursement des actions de la catégorie B sera équivalent à la valeur comptable de l'action sauf si le boni de liquidation est supérieur aux fonds propres de la société. Dans ce dernier cas, le prix de remboursement des actions de la catégorie B sera équivalent au boni de liquidation divisé par le nombre d'actions existantes des catégories A et B. La valeur comptable de l'action sera établie sur base de la valeur comptable de l'actif net du bilan du dernier exercice approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire précédant la mise en liquidation de la société. Pour déterminer l'actif net, on s'en tiendra à la définition suivante "Le total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes". En cas de désaccord sur l'évaluation de la valeur de l'actif net, les parties se soumettront à l'arbitrage d'un Collège de trois Réviseurs conformément à la procédure décrite à l'article 21 des statuts

Deuxième résolution : augmentation de capital : L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent vingt mille euros pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante quatre euros à trois cent trente huit mille cinq cent nonante quatre euros, par apport en espèces à concurrence de trois cent vingt mille euros. L'augmentation de capital se réalisera par la création de deux cent soixante quatre parts sociales de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts existantes à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus dans la première résolution. Ces parts sont à souscrire en espèces au prix de mille deux cent douze euros douze cents et à libérer intégralement.

Troisième résolution Renonciation au droit de souscription préférentielle: Les associés actuels, prénommés, présents ou représentés comme dit est, détenteurs des parts de catégorie A, dûment informés de la décision de l'augmentation de capital, décident de renoncer irrévocablement, en ce qui concerne l'augmentation de capital qui précède, au droit de souscription préférentielle prévu par la loi au profit exclusif de : La SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 - DU HAINAUT OCCIDENTAL, en abrégé SOCARIS Société anonyme, agissant dans le cadre de la mesure 12. « Ingénierie financière » du Phasing-Out de l'Objectif n°1 du Hainaut et conformément à la décision de la Commission Européenne du dix neuf juin deux mil deux autorisant le régime d'aide d'ingénierie financière sur base de l'article 87 § 3 c) du Traité C E, ayant son siège social à 7800 Ath, rue Gérard Dubois 15. Inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0454 183 890. Ressort du Tribunal de Commerce de Tournai. Non assujettie à la TVA, désignée ci-après sous l'appellation « SA SOCARIS » Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre Taeke, notaire à Jollain-Merlin, le trente décembre mil neuf cent nonante quatre, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du dix neuf janvier mil neuf cent nonante neuf sous le numéro 950119-528. Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre Taeke, notaire à Jollain-Merlin, le quatre février deux mil cinq, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un février deux mil cinq sous le numéro 20050221/0029497. Dûment représentée conformément à l'article 21 de ses statuts par deux administrateurs

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

-Monsieur Gabriel TONNEAU, Conseiller financier, demeurant à 7800 Ath, rue Fernand Felu 60, Administrateur. Nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du six juin deux mil cinq publiée aux annexes du Moniteur Belge du trente juin suivant sous le numéro 20050630/0093310.

-Monsieur DUVIVIER Marc, Secrétaire Communal, demeurant à 7803 Bouvignies, Route de Flobecq 134. Nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale ordinaire du deux juin deux mil trois, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt six juin suivant sous le numéro 20030626/0071437.

Eux-mêmes ici représentés par Monsieur MOURIN Luc, analyste financier, né à Péruwelz le vingt quatre septembre mil neuf cent quarante huit, domicilié à Péruwelz, Rue de Roucourt 55 en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée. La société SOCARIS se propose de souscrire seule et exclusivement la totalité des parts sociales nouvelles de catégorie B. Pour autant que de besoin, les associés actuels renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 310 du Code des Sociétés.

Quatrième résolution : Souscription- intervention - Libération

A l'instant, la société SOCARIS, représentée comme dit est, souscripteur précité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire en son nom et pour son compte, en numéraire, les deux cent soixante quatre parts nouvelles de catégorie B dont la création vient d'être décidée au prix de mille deux cent douze euros douze cents chacune, et les avoir libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro 370-1175448-89 ouvert auprès de la Banque ING au nom de la présente société.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions (et interventions) qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

□ Que le capital de la société est effectivement porté à trois cent trente huit mille cinq cent nonante quatre euros (338.594 euros);

□ Que la société dispose de ce chef d'un montant de trois cent trente huit mille cinq cent nonante quatre euros (338 594 euros), en capital ;

Cinquième résolution . Modification des statuts

Modification de l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé comme suit

Article 6 – Capital

Le capital social est fixé à trois cent trente huit mille cinq cent nonante quatre euros (338.594 euros). Il est divisé en MILLE QUATORZE PARTS SOCIALES (1.014 -) sans valeur nominale, représentant chacune un/mille quatorzième de l'avoir social, souscrites pour la totalité et libérées à concurrence de la totalité

Les parts sont divisées en deux groupes : les parts de catégorie A et les parts de catégorie B.

Appartiennent seules à la catégorie B, les deux cent soixante quatre parts souscrites par la SA SOCARIS.

Les caractéristiques des parts de catégorie B sont définies à l'article 24 des statuts.

Sixième résolution: L'assemblée décide de supprimer l'article 9 des statuts relatif à la cession des parts et de le remplacer par la disposition suivante :

ARTICLE 9 : MODALITES DE CESSIION DES TITRES

Droit de préemption - Procédure

Les associés s'engagent à ne pas céder à des tiers les parts sociales de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS dont ils sont propriétaires sans se les offrir, par préférence, aux mêmes conditions de prix et de délai. Il y a lieu d'entendre par cession, toute opération ayant pour effet de transférer la propriété des parts sociales, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Toute partie désireuse de céder ses parts sociales à des tiers en avertit préalablement le(s) gérant(s) de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS par pli recommandé adressé au siège social de l'entreprise. Dans les 5 (Cinq) jours de la réception de l'offre, le(s) gérant(s) de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS la communique par pli recommandé aux autres associés. La lettre recommandée contient l'indication du nombre de parts sociales concernées, du prix de cession, des modalités de paiement, de toutes autres conditions et de l'identité du cessionnaire projeté. Les autres associés concernés disposent de 30 (Trente) jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée du (des) Gérant(s) de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS pour exercer leur droit de préemption aux mêmes conditions que celles proposées par le tiers intéressé. Dès réception de la réponse de l'ensemble des associés et au plus tard dans les 8 (Huit) jours de l'expiration du délai précité de 30 (Trente) jours, le(s) Gérant(s) de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS examinera(ont) les réponses reçues. Pour autant que les associés bénéficiaires du droit de préemption se soient portés acquéreurs de la totalité des parts sociales offertes, celles-ci leur seront immédiatement cédées contre paiement du prix offert, le cas échéant au prorata de leurs participations respectives. Dans la mesure où aucun des associés n'exercerait ledit droit de préemption dans le délai

imparti, la partie concernée serait libre, moyennant le respect du droit de suite dont question ci-dessous, de céder au tiers intéressé tout ou partie de ses parts sociales aux conditions exposées dans le pli recommandé.

Le droit de préemption n'est toutefois pas d'application en cas de cession des parts sociales entre associés de catégorie A, ou à une société ou entité contrôlée par le cédant. Par contrôle, il y a lieu d'entendre toute participation directe ou indirecte en actions ou parts sociales représentant plus de la moitié du capital social, ou plus de la moitié de l'ensemble des voix attachées aux titres. Les cessions ne déclenchant pas le régime du droit de préemption font l'objet d'une notification au(x) Gérant(s) de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS dans les 8 (Huit) jours de leur réalisation qui en informe(nt) les autres associés. En toute hypothèse, les associés s'interdisent de céder leurs parts sociales à un tiers qui n'aurait pas préalablement adhéré aux engagements résultant de la convention de participation signée par les associés le neuf mai deux mil six.

Modification de l'actionariat - Droit de suite

Au cas où les associés de catégorie A ou de catégorie B céderaient à un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de la participation qu'ils détiennent dans la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS, ils s'engagent à ne pas vendre leurs parts sociales au(x) cessionnaire(s) que pour autant que celui-ci (ceux-ci) s'oblige(nt) à acquérir au même prix une même quotité de parts sociales que l'autre partie détient dans la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS, cette partie restant libre de vendre ou non.

Le droit de suite n'est toutefois pas d'application en cas de cession de parts sociales entre associés ou à une société ou entité contrôlée par le cédant. Par contrôle, il y a lieu d'entendre toute participation directe ou indirecte en actions ou parts sociales représentant plus de la moitié du capital social, ou plus de la moitié de l'ensemble des voix attachées aux titres

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter deux articles aux statuts en cas de transformation juridique de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS en une société anonyme :

Article 15 Nomination d'un Observateur

En cas de transformation de la forme juridique de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS en une société anonyme, il sera attribué à la SA SOCARIS un poste d'Observateur auprès du Conseil d'Administration de la société. Celui-ci aura le droit d'assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration et d'être informé au même titre qu'un Administrateur. Il sera convoqué de la même manière et les documents transmis aux Administrateurs lui seront communiqués en temps utile. L'observateur sera tenu au secret à l'égard de tiers autres que les Membres du Conseil d'Administration de la SA SOCARIS et des autorités chargées du contrôle du régime « invests » en Région Wallonne, de toutes les informations dont il aurait eu connaissance en raison ou à l'occasion de l'accomplissement de sa mission au sein de l'entreprise.

Article 16 : Fréquence de réunion du Conseil d'Administration

En cas de transformation de la forme juridique de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS en une société anonyme, le Conseil d'Administration de la SA DELTA SERVICES INDUSTRIELS se réunira autant de fois que nécessaire et au minimum 1 (une) fois par semestre avec comme ordre du jour :

- l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- les objectifs de vente ;
- les programmes d'organisation générale et d'utilisation du personnel à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs ;
- les budgets, le suivi et le contrôle des résultats

Les ordres du jour et les documents seront communiqués aux Administrateurs et à l'Observateur au minimum 15 (Quinze) jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Les décisions prises par le Conseil d'Administration seront consignées dans un procès-verbal.

Huitième résolution : Politique de paiement des dividendes

L'assemblée décide d'insérer un article relatif au paiement des dividendes. Il sera inséré après l'actuel article 20 des statuts

Politique de dividendes

Aussi longtemps que la SA SOCARIS sera associée de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS, les associés de catégorie A et les associés de catégorie B s'engagent, sauf accord unanime, à ne pas proposer de distribution de dividendes ou de tantièmes annuels. L'obligation de limitation de la politique de distribution de dividendes cessera dès que l'indépendance financière de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS aura atteint les 35 % (Trente-cinq pour-cent) Par indépendance financière, il faut entendre le rapport entre l'actif net et le total bilantaire tel qu'il ressort du dernier bilan approuvé par l'Assemblée Générale de la SPRL DELTA

SERVICES INDUSTRIELS Pour déterminer l'actif net, la définition suivante sera d'application : "L'actif net est égal au total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes". En cas de désaccord sur l'évaluation de la valeur de l'actif net, les parties se soumettront à l'arbitrage d'un Collège de trois Réviseurs. Pour la formation de ce Collège, chaque partie choisira un Réviseur et ceux-ci, conjointement, désigneront le troisième. Si la constitution du Collège des Réviseurs se heurte à une difficulté du fait de l'une des parties ou dans la mise en oeuvre des modalités de désignation, le Président du Tribunal de Commerce de TOURNAI désigne le ou les Réviseurs pour constituer ou compléter le Collège, ou pourvoir au remplacement d'un Réviseur. Pour rendre leur sentence, les Réviseurs ont un délai de 3 (Trois) mois à compter du jour où le dernier nommé d'entre eux a accepté sa mission. Ce délai peut être prorogé de commun accord entre les parties. Leur sentence est rendue à la majorité des voix. Elle n'est pas susceptible d'appel.

Neuvième résolution : Modalités particulières de remboursement des parts en cas de liquidation ou dissolution de la société

L'assemblée décide d'insérer la clause suivante dans l'actuel article 21 des statuts : Uniquement en cas de transformation de la forme juridique de la SPRL DELTA SERVICES INDUSTRIELS en une société anonyme, les parts sociales de catégorie B seront transformées en actions privilégiées de catégorie B. Le privilège des actions de catégorie B réside dans le fait qu'en cas de liquidation ou de dissolution de la société, quelle qu'en soit la cause, celles-ci seront remboursées avant les actions de la catégorie A. Le prix de remboursement des actions de la catégorie B sera équivalent à la valeur comptable de l'action sauf si le boni de liquidation est supérieur aux fonds propres de la société. Dans ce dernier cas, le prix de remboursement des actions de la catégorie B sera équivalent au boni de liquidation divisé par le nombre d'actions existantes des catégories A

et B. La valeur comptable de l'action sera établie sur base de la valeur comptable de l'actif net du bilan du dernier exercice approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire précédant la mise en liquidation de la société.

Pour déterminer l'actif net, on s'en tiendra à la définition suivante : "Le total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes" En cas de désaccord sur l'évaluation de la valeur de l'actif net, les

Volet B - Suite

parties se soumettront à l'arbitrage d'un Collège de trois Réviseurs conformément à la procédure décrite à l'article 23 des statuts.

Dixième résolution - Pouvoirs au gérant

L'assemblée confère au gérant, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, et à Monsieur Thierry DELVIGNE, prénommé, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer les modifications nécessaires auprès des administrations ainsi que la coordination des statuts et la renumérotation des articles des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication au Moniteur Belge.

Pièces et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait : une expédition de l'acte le rapport du gérant, deux procurations, l'attestation bancaire et la coordination des statuts

Michel TULIPPE-HECQ, Notaire